



Catégorie : Réglementation temporaire de circulation de stationnement et d'occupation du domaine public

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION DE STATIONNEMENT ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Réalisation de curage des réseaux et d'inspection télévisées (ITV) avec fermeture de la rue Achille Léonard
78260 Achères

Le Maire de la Ville d'Achères,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L.2213-2,

VU le Code de la Route en vigueur et notamment ses articles R.411-1 sur les pouvoirs de police de circulation, R.417-1 sur les arrêts et stationnements et R.325-1 sur les immobilisations et mises en fourrière,

VU l'arrêté du Maire du 30 mars 2026 N°SG 2026-18, portant délégation à Monsieur Patrick METOIS, Maire Adjoint, chargé du Patrimoine, des Travaux et de la Ville durable,

VU le règlement de voirie, adopté par délibération N° 20 du Conseil Municipal du 03 octobre 2014,

VU la demande en date du 26 juin 2026, de la société des eaux de fin d'Oise, 26 quai de l'Oise 78570 Andrésy, représenté par M. Delacroix Frédéric, sollicitant l'autorisation de procéder à la fermeture de la Rue Achille Léonard à Achères (78260) dans le cadre d'une opération de curage des réseaux et d'inspections télévisées (ITV),

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité.

ARRÊTÉ

Article 1 : Autorisation :

Le mercredi 8 juillet 2026, la société des eaux de fin d'Oise, 26 quai de l'Oise 78570 Andrésy, représenté par M. Delacroix Frédéric, sollicitant l'autorisation de procéder à la fermeture de la Rue Achille Léonard à Achères (78260) dans le cadre d'une opération de curage des réseaux et d'inspections télévisées (ITV).

Article 2 : Stationnement :

Le stationnement sera interdit dans la zone de travaux et sera considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route en Vigueur.

Article 3 : Circulation :

En raison des travaux, la circulation de tous les véhicules, à l'exception des riverains, est temporairement interdite sur la rue Achille Léonard pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Déviation :

Pendant la durée de la fermeture, une déviation est mise en place par la rue Georges Bourgoïn et la rue Pierre Semard et d'assurer la continuité de la circulation.

Cette déviation est matérialisée par une signalisation temporaire conforme à la réglementation en vigueur.

